

L'évolution de la garde de l'enfant après la séparation des parents

The Evolution of Child Custody Following Parental Separation

Jacques Drolet, M.Ps. and Richard Cloutier, Ph.D.

Volume 17, Number 1, Spring 1992

Sida et santé mentale

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/502044ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/502044ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue Santé mentale au Québec

ISSN

0383-6320 (print)

1708-3923 (digital)

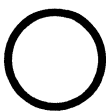
[Explore this journal](#)

Cite this article

Drolet, J. & Cloutier, R. (1992). L'évolution de la garde de l'enfant après la séparation des parents. *Santé mentale au Québec*, 17(1), 31-54.
<https://doi.org/10.7202/502044ar>

Article abstract

Following the separation of spouses, a family undergoes a reorganization process where the choice of a formula for child custody represents a major step, which child's living environment will depend on. Despite the importance of this form of custody, it seems, in the context of the crisis following separation, that decisions surrounding that choice are often taken haphazardly, without much consideration of various alternatives. On a different note, the family's profile at the time of the separation is bound to change following the pace of the child's and the parent's development. What may seem a relevant formula for a three year-old child may not necessarily be the case when the child turns eight. This article looks at the extent to which the child custody formula evolves to adjust itself to the changing needs of children and parents. Research focused on a sampling of 112 families separated for an average of four and a quarter years, with children aged 10 (N=49) or adolescents of 15 years of age (N=63). Data was compiled through a telephone questionnaire filled out by the parent who was the most committed to the child's custody. The description of the two categories of change (minor and major) was made according to the original child custody formula, the time lapse since the separation, the child's age and parental recomposition. Results point to three main trends: a) child custody arrangements do not evolve much over time; b) when there are changes, these are especially motivated by the needs of the parents; and c) the changes mainly result in reducing the frequency of contacts between the child and the parent without custody.



L'évolution de la garde de l'enfant après la séparation des parents

Jacques Drolet*
Richard Cloutier**

Au moment de la séparation des parents, la famille amorce un processus de réorganisation, impliquant le choix d'une formule de garde, ce qui constitue une étape majeure dont dépendra le futur milieu de vie de l'enfant. Il semble, cependant, que dans le contexte difficile de la séparation, les décisions concernant la garde de l'enfant soient souvent prises à l'improviste, sans vraiment considérer toutes les options possibles. Aussi, le profil de la famille, tel qu'il se présente au moment de la séparation, se transformera suivant la situation des enfants et des parents. Le choix de garde retenu pour un enfant de trois ans pourra se révéler inadéquat lorsqu'il atteindra huit ans. Dans quelle mesure la formule de garde évolue-t-elle pour s'ajuster aux nouveaux besoins des enfants et des parents? C'est à cette question que la présente étude tentera de répondre. L'enquête a été réalisée auprès de 112 familles ayant vécu la séparation, en moyenne depuis quatre ans et trois mois, et comptant des enfants âgés de 10 ans ($N = 49$) ou des adolescents et adolescentes de 15 ans ($N = 63$). Les données proviennent d'un questionnaire téléphonique administré au parent considéré comme le principal responsable de l'enfant. On y observe deux formes de changements, mineurs et majeurs, dépendant de la formule de garde initiale, du temps écoulé depuis la séparation, de l'âge de l'enfant et de la restructuration familiale. Les réponses au questionnaire font ressortir trois tendances importantes: a) les ententes de départ sur la garde des enfants se modifient peu avec le temps; b) les changements, lorsqu'ils s'imposent, sont surtout suscités par les besoins des parents et c) les changements ont pour effet principal de diminuer les contacts entre l'enfant et le parent qui n'en assume pas la garde.

Dans quelle mesure la formule de garde évolue-t-elle pour s'ajuster aux nouveaux besoins des enfants et des parents issus d'une famille

* Jacques Drolet, M.Ps, a travaillé en 1990 à titre de professionnel de la recherche à l'École de psychologie de l'Université Laval, et la recherche réalisée dans le cadre de son mémoire a servi de base à la rédaction de cet article.

** Richard Cloutier, Ph.D., est professeur titulaire à l'École de psychologie et membre du Centre de recherche sur les services communautaires à l'Université Laval. Cette recherche a été menée grâce à une subvention du CRSHC (No 498-87-0017) et du CQRS (No RS-1191).

divisée? La présente étude tient compte de deux formes de changements, mineurs et majeurs, étudiés selon le choix de garde initial, le temps écoulé depuis la séparation, l'âge de l'enfant et la restructuration familiale. Le milieu de vie offert à l'enfant après la séparation dépend, en bonne partie, de la façon dont sa garde physique sera assurée. La notion de garde fait référence aux différentes implications de la responsabilité parentale: nourriture, habillement, logement, éducation, surveillance, etc. Ainsi, un parent peut continuer de pourvoir à l'éducation (choix de l'institution, paiement des frais, etc.) de l'enfant sans nécessairement en assumer la garde physique. Cependant, celle-ci est perçue comme la responsabilité principale autour de laquelle gravitent toutes les autres. Ainsi, le parent à qui est confié l'enfant sera généralement davantage responsable de sa surveillance, de son éducation et des soins dont il aura besoin (Careau *et al.*, 1989; Folberg et Graham, 1979; Ilfield et Alexander, 1982). Dans le texte, la notion de garde signifie la garde physique de l'enfant.

L'incidence de la séparation des parents

Les tendances observées au Canada depuis une dizaine d'années permettent de supposer, d'une part, que trois mariages sur dix se termineront par un divorce au cours des années 1990, et, d'autre part, que 75% des hommes divorcés et 66% des femmes divorcées se remarieront (Statistique Canada, 1990). Il faut toutefois signaler les lacunes des données statistiques dans ce domaine: car on ne peut confondre un divorce avec une séparation de fait, ou un mariage avec une union libre. Or, une proportion significative d'enfants vivent actuellement dans une famille dont les parents ne se sont jamais mariés, sont séparés ou encore ont contracté une nouvelle union, sans que l'une ou l'autre de cette démarche soit légalement enregistrée. Dans certains cas, l'enfant possède deux domiciles, vivant en alternance chez sa mère et chez son père. Ces faits n'entrent pas ou entrent mal dans les statistiques officielles, de sorte que l'on observe des variations importantes d'une source de données à l'autre. À titre d'exemple, notre groupe de recherche a recensé 32% d'enfants fréquentant les écoles de la région de Québec, qui ont déjà connu la séparation de leurs parents (Careau *et al.*, 1987), alors que Santé-Québec situe à 18% l'incidence des familles séparées dans cette même région (Cloutier *et al.*, en préparation), et que Statistique Canada (1986) note une incidence de l'ordre de 20,8%. À ces variantes statistiques s'ajoutent des différences régionales: Careau *et al.* (1987) ont remarqué que dans certains quartiers urbains, la clientèle scolaire compte une majorité d'enfants issus de familles réorganisées. Si statistique-

ment il est difficile d'estimer avec précision le pourcentage de parents séparés, cette situation sociale n'est plus considérée comme un phénomène marginal; au contraire, il semble qu'elle soit là pour rester (Czeh-Szombathy *et al.*, 1985; Demo et Acock, 1980; Glick et Lin, 1986; Halperin et Smith, 1983).

L'étape de la séparation parentale

La séparation est de plus en plus considérée comme une période de transition plutôt qu'un événement ponctuel (Buehler *et al.*, 1985; Cloutier et Bourque, 1987; Plummer *et al.*, 1986). La famille, à l'heure de la séparation des parents, amorce donc un nouveau cycle où plusieurs étapes devront être franchies. Le divorce, la vie en famille monoparentale, la réorganisation du couple, les changements d'horaires et les ententes pour la garde des enfants, voilà autant d'étapes composant le cycle de vie de la famille séparée. La séparation des parents ne représente ni la fin ni la dissolution de la famille, mais elle enclenche une série de changements familiaux (Czeh *et al.*, 1985; Kalter, 1987). Et dans ce contexte, décider qui aura la garde des enfants constitue une étape cruciale dans le processus d'adaptation des membres de la famille.

Même si, officiellement, plus de 75% des enfants de familles séparées sont confiés à la mère (Hanson, 1986; Laroche, 1985; Statistique Canada, 1990), de plus en plus de pères aspirent maintenant à garder leurs enfants (Grote et Weinstein, 1977; Morgenbesser et Nehls, 1980; Careau *et al.*, 1990). Les nouveaux rapports père-mère et l'engagement accru de la femme sur le marché du travail favorisent le partage des responsabilités parentales, ce qui amène le père à s'engager davantage à l'égard des enfants (Benedek et Benedek, 1979; Grote *et al.*, 1977; Morgenbesser *et al.*, 1980).

Les différentes formules de garde

Quatre formules de garde sont actuellement recensées dans la littérature: la garde exclusive au père, la garde exclusive à la mère, la garde partagée et la garde confiée à des tiers (famille ou centre d'accueil, parents, etc.). La notion de coparentalité, c'est-à-dire le maintien de la responsabilité des deux parents auprès de l'enfant, désigne surtout la garde partagée, mais elle peut quand même exister dans les deux premières formes. En effet, même si le père demeure le gardien, la mère peut continuer d'entretenir une relation étroite avec son enfant. Par ailleurs, la garde partagée peut offrir un éventail de possibilités pour ce dernier: une semaine chez la mère et une semaine chez le père en alternance; les jours de vacances et de fins de semaine chez le père, les jours de la semaine chez la mère; un an chez un parent, un an chez l'autre,

etc. Pour qu'une garde soit considérée comme partagée ou conjointe, il faut habituellement que chacun des parents assume plus de 28% du temps total de prise en charge de l'enfant (Cloutier, 1988). Le maintien du contact avec le père autant qu'avec la mère, en plus de répondre aux aspirations de plus de 90% des enfants, leur assure un meilleur soutien en ressources humaines et matérielles après la séparation.

Par exemple, dans les cas de garde exclusive, on a constaté que le fait de permettre au parent hors foyer de visiter régulièrement l'enfant pouvait diminuer, chez ce dernier, les effets néfastes de la séparation (Rivest et Solomon, 1988). Toutefois, Careau *et al.* (1990), à l'instar de Luepnitz (1986), observent que plus de 50% des enfants, confiés à une garde exclusive, n'ont plus de contact avec le parent non gardien (le plus souvent le père), et qu'un bon nombre d'autres ne le voient que sporadiquement.

La garde partagée

Hess et Camara (1979) et Wallerstein et Kelly (1980) affirment que le fait que les parents maintiennent entre eux une relation positive contribue à la sauvegarde de l'équilibre chez l'enfant, diminuant ainsi les effets négatifs associés au divorce. La garde partagée amenuise par conséquent les sentiments de rejet et d'abandon dans la majorité — mais non pas dans la totalité — des cas (Gaddis, 1978).

Au Canada, la garde conjointe se bute encore à certaines résistances dans les milieux légaux. Les cours provinciales refusent souvent de la considérer comme une solution de qualité (McKie *et al.*, 1983; Statistique Canada, 1990). Au Québec, cette modalité de garde est fréquemment vécue par les familles qui n'ont pas demandé une séparation légale. Au contraire, la grande majorité de celles qui ont reçu un jugement de la cour, se retrouvent en situation de garde matricentrique traditionnelle (Cloutier *et al.*, 1988). La formule choisie semble reliée au processus de séparation lui-même, la judiciarisation augmentant la probabilité de vivre une garde exclusive (Beaudry, 1991; Careau *et al.*, 1989). Dans les statistiques officielles, on observe aussi que celui qui demande le divorce a plus de chances de se voir confier la garde des enfants: les hommes qui demandent le divorce se voient confier la garde des enfants dans 24% des cas, comparativement à 8%, là où le divorce est demandé par les femmes; la garde conjointe représente 11% des cas officiellement recensés au Canada (Statistique Canada, 1990).

L'âge de l'enfant dans le choix d'une formule de garde

L'âge de l'enfant représente un facteur important dans le choix d'une formule de garde. D'une part, très peu d'enfants d'âge préscolaire

seront confiés à la garde du père, la plus grande majorité étant placés sous la protection de la mère. D'autre part, les familles où le père est le gardien sont davantage constituées d'adolescents (Careau *et al.*, 1990). Le préjugé social voulant que la mère soit la plus apte à assurer la garde des enfants en bas âge semble être un facteur de choix significatif. Enfin, dans les cas de garde partagée, les enfants plus âgés semblent moins bien s'accommoder de courts temps de partage, privilégiant des séjours plus longs chez chacun des parents. Il n'est pas rare, à l'adolescence, de rencontrer des gardes partagées sur une base annuelle. L'âge de l'enfant représente donc un facteur significatif dans l'évolution de la formule de garde. Cette variable est également influencée par le temps écoulé depuis la séparation des parents, laquelle est susceptible de modifier la formule de garde alors en vigueur dans la famille.

La recomposition parentale¹

Comme trois pères sur quatre et deux mères sur trois vivront probablement une nouvelle union conjugale (Statistique Canada, 1990), la restructuration familiale représente une étape importante après la séparation des parents.

Elle est d'un grand intérêt pour l'étude de l'évolution de la garde de l'enfant, car, pour ce dernier, l'ajustement requis par la venue de nouveaux membres dans sa famille peut s'avérer aussi capital que celui posé préalablement par le passage de la famille traditionnelle à la famille monoparentale (Hetherington *et al.*, 1989; Cloutier *et al.*, 1987). De plus, l'arrivée d'un nouveau conjoint peut affecter les rapports que l'enfant avait avec le parent non gardien.

Il semble que le remariage du parent gardien détruise l'illusion que certains enfants entretenaient quant à la réconciliation possible entre leur père et leur mère; ils peuvent alors refuser le nouveau couple (Grief et Simring, 1982). Selon Cloutier *et al.* (1987), la recomposition parentale offre quand même des avantages pour les enfants. Étant donné le taux élevé de pères non gardiens qui ont peu de rencontres avec leurs enfants, la présence d'un «second père» pourrait 1) favoriser le processus d'identification chez le garçon et 2) aider la fille à se séparer psychologiquement de sa mère pour mieux acquérir sa propre identité féminine. Pourtant, les familles restructurées ont un risque de rupture conjugale encore plus élevé que la famille traditionnelle (Hetherington *et al.*, 1989; Rosenberg et Hajal, 1985; White et Booth, 1985). La recomposition parentale peut, par conséquent, alourdir encore le fardeau des expériences familiales négatives déjà vécues par l'enfant (Benedek *et al.*, 1979; White *et al.*, 1985).

Par ailleurs, la nouvelle union conjugale a souvent pour effet de réduire les contacts entre le parent non gardien et l'enfant. Ainsi, lorsqu'aucun des parents ne se remarie, 67% de ceux qui n'ont pas la garde de leurs enfants continuent de les voir au moins quelques fois par mois. Ce pourcentage chute à 40% lorsqu'un parent se remarie et à 34% lorsque les deux ont reformé une nouvelle union (Furstenberg *et al.*, 1981, cité dans Clingempeel et Reppucci, 1982). Si la formule de garde est déterminante quant à l'ajustement familial après le divorce, il en est de même lors de la recomposition parentale. Grief *et al.* (1982) émettent l'hypothèse que la famille restructurée avec garde partagée a plus de chance de succès que celle qui conserve la garde exclusive.

Pour leur part, Anderson et White (1986) constatent que ni le choix de garde ni la restructuration familiale ne sont déterminants. En fait, si le principal projet de ces familles est de créer une atmosphère favorisant le fonctionnement psychosocial de l'enfant, il ne devrait pas importer que la cellule familiale soit nucléaire ou reconstituée.

Choix de garde pour la santé mentale de l'enfant

Plusieurs indicateurs appuient l'hypothèse selon laquelle la protection de la relation parent-enfant après la rupture conjugale serait un facteur favorable à la santé mentale de l'enfant. D'abord, dans la très grande majorité des cas, les enfants ne souhaitent pas la séparation de leurs parents et entretiennent longtemps le rêve de leur réconciliation (Barry, 1988; Kurdek, 1990; Van Wamelen, 1991; Wallerstein et Blakeslee, 1989). Le maintien pour l'enfant d'une relation stable avec ses parents est donc plus souhaitable que la rupture. Ensuite, comme c'est le plus souvent la relation père-enfant qui est coupée après la séparation des parents, on a observé que de l'engagement du père (généralement la principale source de revenu dans la famille traditionnelle) vis-à-vis de l'enfant découlait: 1) un plus grand respect de ses obligations financières (Hetherington et Camara, 1984); 2) une diminution de la surcharge des tâches typiques de la famille monoparentale (Cloutier *et al.*, sous-pressé; Kurdek, 1990); et 3) une plus grande satisfaction des enfants dans leurs relations familiales (Careau et Cloutier, 1990).

Le stress vécu par les enfants et les parents lors de la rupture conjugale est relié à un amoindrissement de la qualité de vie dans la famille séparée (Demo et Acock, 1988; Hetherington *et al.*, 1989; Kitson et Morgan, 1990). Par ailleurs, les effets dus à la structure parentale sont très difficiles à isoler de ceux d'autres paramètres importants, comme la pauvreté ou les conflits parentaux, en tant que sources de stress pour l'enfant. Néanmoins, le maintien de la relation avec les parents constitue

un levier puissant capable de contrer la baisse de la qualité de vie des enfants. Des travaux montrent que le partage des responsabilités parentales qui en découle est générateur de satisfaction tant chez les ex-conjoints, s'ils réussissent à maintenir un rapport fonctionnel entre eux, que chez les enfants (Benjamin et Irving, 1990; Careau et Cloutier, 1990; Masheter, 1990).

Bref, les données recueillies démontrent qu'une rupture conjugale, accompagnée d'une coupure relationnelle entre l'enfant et l'un de ses parents (le plus souvent le père), augmente le stress psychologique imposé à l'enfant, ainsi que le risque d'une diminution de sa qualité de vie. Au contraire, dans les cas où les parents peuvent transcender leur conflit et continuer d'assumer leurs rôles auprès de l'enfant, la coparentalité est porteuse d'un bien-être psychologique plus grand chez l'enfant et d'une meilleure santé mentale chez les parents.

Le point de vue de l'enfant

Parce qu'il se trouve en pleine construction de sa personnalité, l'enfant, peut-être encore plus que ses parents, est susceptible d'être bouleversé par la transformation du milieu familial après la séparation. Lorsque la famille se retrouve humainement et matériellement appauvrie, l'ensemble du processus de socialisation peut s'en trouver affecté (Demo et Acock, 1988; Kitson et Morgan, 1990; Hetherington *et al.*, 1989; Wallerstein et Blakeslee, 1989).

Or, même si l'on a souvent tendance à concevoir la séparation comme une rupture complète, une affaire de «tout ou rien», il s'agit d'un phénomène relatif par rapport à la relation parent-enfant. Le lien parental peut subsister au-delà de la rupture conjugale. Les degrés variables de coparentalité maintenus après la rupture conjugale illustrent bien ce caractère relatif de la séparation: la relation avec l'enfant peut se maintenir activement à travers une formule de garde qui implique les deux parents. Comme les enfants, pour la plupart, n'appuient pas la séparation mais souhaitent plutôt que leurs parents restent ensemble, tenir compte de leur point de vue permettra de sauvegarder la relation parent-enfant après la rupture (Barry, 1988; Rousseau, 1991; Van Wamelen, 1991).

Au moment de la séparation, toutefois, les parents sont centrés sur leurs propres conflits conjugaux; ils ont alors tendance à accorder moins de place à l'enfant qu'en dehors du contexte de la séparation (Barry, 1990), ce qui peut les mettre en conflit d'intérêt face à leur rôle de représentants.

Le fait de tenir compte du point de vue de l'enfant, dans les décisions qui le concernent, peut avoir pour effet d'ouvrir le cadre

décisionnel à autre chose que la dyade parentale conflictuelle, pour intégrer une perspective familiale dépassant les besoins personnels des deux conjoints qui veulent rompre. Si les parents arrivent à transcender leur conflit conjugal, ils peuvent alors permettre à chaque relation parent-enfant de survivre à la rupture. Cette réussite est d'autant plus importante que le maintien de la relation parent-enfant permettra d'assurer les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'enfant pour se développer sainement.

Objet de la recherche

La présente recherche a pour objet d'étudier l'évolution des contacts entre parents et enfant, au cours des années qui suivent la séparation. Puisque, d'une part, les enfants désirent généralement maintenir le lien avec leurs père et mère et que, d'autre part, leurs besoins physiques et psycho-sociaux évoluent avec eux, dans quelle mesure l'arrangement familial consécutif à la séparation des parents s'ajuste-t-il à cette évolution? Parallèlement, les besoins des parents sont aussi susceptibles d'évoluer dans le temps. Et le cas échéant, quelle importance revêtent les besoins parentaux, comparativement à ceux de l'enfant, dans les ajustements apportés à la formule de garde? Des travaux antérieurs ont montré que les arrangements pour la garde de l'enfant étaient souvent pris rapidement, sans en examiner toutes les possibilités (Beaudry, 1991) et que les parents responsables de la garde des enfants avaient l'impression de ne pas avoir vraiment eu le choix au départ. À leur point de vue, dans les circonstances entourant la séparation, ils avaient opté pour la meilleure solution (Careau et Cloutier, 1990). Les enfants n'ont pas beaucoup de pouvoir de décision, eux qui veulent maintenir le contact avec leurs père et mère (Barry, 1988) et préfèrent la garde partagée (Careau et Cloutier, 1990); mais ils se retrouvent dans plus de 75% des cas, sous la garde exclusive de la mère. Enfin, il n'existe à peu près pas de travaux connus sur l'évolution de la formule de garde; la présente étude veut contribuer à combler cette lacune.

En bref, cette recherche a pour but d'identifier les changements qui surviennent dans la garde de l'enfant après la séparation des parents. Elle veut comparer l'importance des besoins des enfants avec ceux des parents en tant que déterminants des changements qui s'inscrivent dans la relation parent-enfant, au fil des ans.

L'évolution de la situation de garde sera mesurée selon deux niveaux de changements: a) les changements de formule, c'est-à-dire le passage d'un type de garde à un autre (d'«exclusive» à «partagée», ou l'inverse); et b) les changements d'horaire, c'est-à-dire une modification

des contacts de l'enfant avec chacun de ses parents à l'intérieur de la même formule de garde. Voici les questions auxquelles cette étude veut répondre:

- 1) Quelle est l'incidence de la modification de l'horaire des visites selon: a) le temps écoulé depuis la séparation; b) l'âge de l'enfant; c) la recomposition du couple?
- 2) Quelle est l'incidence de la modification de la formule de garde selon: a) le temps écoulé depuis la séparation; b) l'âge de l'enfant; c) la recomposition du couple?
- 3) Quelle est la durée prévue de la garde actuelle selon: a) le temps écoulé depuis la séparation; b) l'âge de l'enfant; c) la recomposition du couple; d) la formule de garde?

Méthodologie

Les sujets

Les données ont été recueillies auprès de 112 familles séparées (16 pères et 96 mères) ayant des enfants de 10 ans ou de 15 ans, des deux sexes (62 filles et 50 garçons). Les répondants ont été recrutés sur une base volontaire à partir de l'école de l'enfant. Une fiche de participation expliquant le projet et ses implications a été acheminée à la famille par l'élève. Les parents ayant vécu une séparation et qui acceptaient de participer retournaient alors à l'école une fiche de consentement dûment signée. Parmi l'échantillon de parents ainsi obtenu, 40% avaient terminé un diplôme universitaire, 18% le collège, 39% le secondaire et 3% le primaire. Le revenu des familles se situe dans la moyenne supérieure, ce qui concorde avec les caractéristiques socio-économiques résidentielles du principal quartier d'où provenaient les répondants. Les données ont été traitées de façon confidentielle et anonyme. Le tableau 1 fournit la répartition des enfants selon leur âge, la formule de garde et leur statut de famille restructurée ou non. Notons que la répartition des garçons et des filles est globalement équivalente, sauf pour le groupe de 15 ans, où les filles sont presque deux fois plus nombreuses que les garçons (31 contre 17) à être confiées à leur mère, ce qui explique la prévalence des filles dans l'échantillon. Celui-ci n'est pas équilibré en fonction du sexe des enfants et nous ne pouvons garantir que la répartition observée ici reflète les proportions retrouvées dans l'ensemble de la population en ce qui a trait au sexe des enfants. En conséquence, nous ne tiendrons pas compte du sexe de l'enfant dans l'analyse de nos données.

D'autre part, il est intéressant de noter que les choix de formules de garde varient suivant l'âge de l'enfant: chez les 49 familles ayant des enfants de 10 ans, 21 d'entre eux sont confiés à la mère (42,9%), quatre sont sous la garde du père (8,2%) et 24 vivent une garde partagée (49,0%); chez les 63 familles ayant des enfants de 15 ans, 48 d'entre eux sont confiés à la mère (76,2%), sept vivent avec le père (11,1%) et huit connaissent la garde partagée (12,7%). Un effet de cohorte d'âge ressort clairement ici: on note que la moitié des familles ayant un enfant de 10 ans vivent une garde partagée, tandis qu'une seule famille sur dix avec un ou une adolescente choisit cette formule. Les données de la présente étude ont été recueillies auprès d'un seul des parents, soit celui qui assumait le plus long temps de garde de l'enfant. C'est ainsi qu'ont participé à l'étude, 96 mères (âge moyen dans le groupe de 10 ans = 36,7, é.t. = 3,1; dans le groupe de 15 ans = 42,1, é.t. = 4,0) et 16 pères (âge moyen dans le groupe de 10 ans = 35,3, é.t. = 0,6; dans le groupe de 15 ans = 40,9, é.t. = 2,3).

Le facteur temps

Tel que pouvaient le laisser présager les divers âges d'enfants, la formule de garde retenue diffère en fonction du temps écoulé depuis la séparation ($F = 7,28$; $dl = 2,106$; $p < ,01$): le groupe favorisant la «garde partagée» vit depuis moins longtemps la séparation que les deux autres (garde à la mère, garde au père), où on retrouve une plus forte proportion d'adolescents et d'adolescentes et qui ne diffèrent pas entre eux.

Le taux de recomposition parentale

Les mères qui ont la garde exclusive de l'enfant sont, dans l'échantillon, celles qui ont le moins vécu une recomposition parentale (26%). C'est en garde partagée que les femmes présentent la plus grande proportion de recomposition parentale (48%). Ainsi, lorsqu'on fait abstraction des répondantes du sous-groupe intitulé «garde à la mère», les mères vivent un nouveau couple à 48% contre 47% pour les pères, ce qui signifie que, dans certaines conditions, les mères peuvent montrer un taux de recomposition parentale plus élevé que celui des pères. La tendance contraire, observée le plus souvent dans la littérature (Hetherington *et al.*, 1989), ne serait donc pas étrangère au mode d'adjudication de la garde des enfants en vigueur: les femmes qui n'assument pas seules la charge de leurs enfants, après une séparation, indiqueraient un taux de recomposition parentale aussi élevé que celui des hommes.

Instrument

Les données ont été recueillies par entrevue téléphonique auprès du parent répondant. L'entrevue a fait l'objet d'un enregistrement sonore préalablement approuvé par le parent, qui était avisé du traitement

anonyme et confidentiel des informations et de son droit de se retirer de l'étude en tout temps. L'instrument utilisé correspond à un protocole d'entrevue, élaboré par Cloutier (1989) et inspiré de White (1979) ainsi que de White et Booth (1985), dans le cadre d'une étude longitudinale menée auprès d'enfants et de parents, à l'intérieur de laquelle la présente recherche s'est inscrite. Des informations générales sont d'abord recueillies (sexe, âge, niveau socio-économique, scolarité, composition familiale, temps écoulé depuis la séparation avec le parent biologique de l'enfant, données sur l'histoire familiale, etc.). Ensuite, il s'agit de déterminer si, depuis la séparation, il y a eu des changements dans la formule de garde en vigueur pour l'enfant, ainsi que les raisons qui ont motivé ces changements, le cas échéant. Deux grandes catégories de changements sont utilisées: a) les changements majeurs, c'est-à-dire une modification de la formule de garde comme telle (passage d'une garde exclusive à la mère à une garde au père, par exemple); et b) les changements mineurs, c'est-à-dire les changements dans l'horaire des visites du parent non gardien, ou dans le cycle de partage de la garde conjointe. La question initiale est formulée ainsi: «Depuis votre séparation, c'est-à-dire en ____ (mois) 19____, jusqu'à aujourd'hui, décrivez les différentes façons dont la garde de (prénom) a été organisée.» En utilisant le temps comme guide séquentiel de l'histoire de la garde, à chaque mention d'un changement, l'interviewer formule la sous-question suivante: «Quels sont les facteurs qui ont provoqué ce changement?».

Quatre interviewers (deux femmes et deux hommes) préalablement formés à la procédure d'entrevue téléphonique, ont recueilli les données, les assignations ayant été faites au hasard. Les enregistrements des réponses ont fait l'objet d'une analyse de contenu, en vue d'identifier l'incidence des changements et les types de motifs mentionnés. Des accords entre trois juges indépendants ont été calculés au début, au milieu et à la fin du processus d'analyse des contenus de réponses. À chacune de ces étapes, les pourcentages d'accords obtenus entre les jugements ont varié de 93 % à 96 %. Cette procédure a permis l'élaboration du tableau 1, qui rend compte de l'incidence de quatre possibilités différentes, selon les changements apportés à la formule de garde: 1) pas de changement du tout: «00»; 2) un changement mineur, c'est-à-dire une modification de l'horaire des visites ou du cycle de partage: «01»; 3) un changement majeur, c'est-à-dire une modification de la formule de garde comme telle: «10»; et 4) un changement mineur et majeur: «11».

Résultats

Les résultats suivants se réfèrent aux données du tableau 1, en tenant compte des variables «temps écoulé depuis la séparation», «âge

de l'enfant concerné par la garde» et «recomposition parentale». Nous présenterons d'abord les données relatives aux changements mineurs apportés à l'arrangement de la garde (horaire des contacts avec le parent non gardien ou cycle d'alternance en garde partagée), puis celles relatives aux changements majeurs.

Incidence des changements mineurs

La notion de changement mineur renvoie à une modification qui s'inscrit à l'intérieur de la même formule de garde. Par exemple, dans le cadre d'une garde exclusive (mère ou père), un changement mineur pourra modifier le temps de rencontre entre l'enfant et son parent non gardien, ou dans le cadre d'une garde partagée, un changement mineur modifiera le cycle d'alternance entre la garde du père et celle de la mère.

En fonction du temps écoulé depuis la séparation

Les 15 familles séparées depuis moins de trois ans ont rarement modifié l'horaire des rencontres avec le parent non gardien, puisque dix d'entre elles vivent encore selon l'horaire choisi lors de la séparation. Dans les cas où il y eut changement, trois enfants sur quatre ont diminué la fréquence des contacts avec le parent hors famille. Les principaux motifs évoqués se retrouvent au tableau 2.

Dans les 37 familles séparées depuis trois à cinq ans, des modifications mineures sont rapportées dans 14 cas (37,8%). Cinq de ces 14 changements consistent en une prolongation du cycle de la garde partagée (35,7%), alors que les autres impliquent soit une augmentation, soit une diminution de la fréquence des rencontres avec le parent non gardien. Ce sont plus souvent les besoins parentaux que ceux des enfants, qui sont à l'origine de ces changements mineurs.

Comme on pouvait s'y attendre, la probabilité de vivre un changement quelconque dans la formule de garde augmente avec le temps. Ainsi, 28 des 60 familles séparées depuis plus de cinq ans (46,7%) ont apporté des modifications mineures à la garde choisie lors de la séparation. On ne peut cependant pas identifier une direction précise de ces changements, puisque le tiers a entraîné une augmentation des contacts entre l'enfant et le parent non gardien, alors qu'un autre tiers a eu pour effet de les diminuer. Ce résultat remet en question la tendance, relatée dans la littérature, selon laquelle les rencontres entre le parent hors famille et l'enfant ont systématiquement tendance à diminuer avec le temps (Luepnitz, 1986), faits appuyés ici par les données provenant des familles séparées depuis moins de trois ans. Notons que 10 de ces familles séparées depuis plus de cinq ans, ont opté pour le passage d'un

Tableau 1
Modification de la garde selon l'âge de l'enfant, la formule de
garde en vigueur et la restructuration familiale

		Garde père	Garde mère	Garde partagée	Total
		00 01 10 11	00 01 10 11	00 01 10 11*	
Groupe de 10 ans N=49					
Familles reconstituées N=15	0 à 3 ans	0 0 0 0	0 0 0 0	1 2 0 0	3
	3 à 5 ans	0 0 0 0	2 0 0 0	2 3 0 1	8
	+ de 5 ans	0 0 0 0	2 2 0 0	0 0 0 0	4
Total		0 0 0 0	4 2 0 0	3 5 0 1	15
Familles non reconstituées N=34	0 à 3 ans	0 1 0 0	1 1 0 0	3 1 0 0	7
	3 à 5 ans	0 0 0 2	2 3 1 0	2 0 2 1	13
	+ de 5 ans	0 0 1 0	1 5 0 1	5 0 0 1	14
Total		0 1 1 2	4 9 1 1	10 1 2 2	34
TOTAL		0 1 1 2 (2 f. -2 g.)	8 11 1 1 (12 f. — 9 g.)	13 6 2 3 (12 f. — 12 g.)	49 (26 f. — 23 g.)
Groupe de 15 ans N=63					
Familles reconstituées N=21	0 à 3 ans	0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	0
	3 à 5 ans	1 0 0 0	3 0 0 0	0 1 0 0	5
	+ de 5 ans	0 0 0 4	5 3 1 0	1 2 0 0	16
Total		1 0 0 4	8 3 1 0	1 3 0 0	21
Familles non reconstituées N=42	0 à 3 ans	1 0 0 0	3 0 0 0	1 0 0 0	5
	3 à 5 ans	0 0 0 0	5 2 2 0	1 1 0 0	11
	+ de 5 ans	0 0 0 1	13 9 2 0	1 0 0 0	26
Total		1 0 0 1	21 11 4 0	3 1 0 0	42
TOTAL		2 0 0 5 (3 f. — 4 g.)	29 14 5 0 (31 f. — 17 g.)	4 4 0 0 (2 f. — 6 g.)	63 (36 f. — 27 g.)
TOTAL N=112		2 1 1 7	37 25 6 1	17 10 2 3	112

- *
 00 - aucun changement dans les ententes de garde
 01 - changement apporté à l'horaire de garde
 10 - changement apporté à la formule de garde
 11 - changement apporté à l'horaire et à la formule de garde

horaire fixe à un horaire flexible, permettant une plus grande liberté dans les contacts parent-enfant. Enfin, les principaux motifs invoqués pour expliquer les modifications mineures, dans ce sous-groupe de familles, sont la nécessité de répondre aux besoins du parent non gardien (13 mentions), la nécessité de répondre aux besoins de l'enfant (10 mentions), la nécessité de répondre aux besoins du parent gardien (4 men-

tions), un déménagement ou une distance trop grande (3 mentions). Ces motifs ressemblent à ceux invoqués par le groupe de familles séparées depuis trois à cinq ans, du fait que les changements sont davantage suscités par les parents que par les enfants. Enfin, comme c'était aussi le cas pour le sous-groupe de familles séparées depuis trois à cinq ans, ces changements mineurs occasionnent une proportion équivalente d'augmentation et de diminution des rencontres de l'enfant avec le parent non gardien.

En fonction de l'âge de l'enfant

Même si, par définition, les variables «temps écoulé depuis la séparation» et «âge de l'enfant» se chevauchent l'une l'autre, il est intéressant de les considérer séparément, au cas où des changements spécifiques seraient associés au développement du jeune comme tel (adolescent par rapport à enfant). L'étude du tableau 1 permet de constater que 24 des 49 familles (49%) comptant un enfant de dix ans ont déjà apporté une modification mineure à la garde. Ces modifications entraînent principalement une diminution des contacts entre le jeune et le parent non gardien (9 cas sur 24: 37,5%), une augmentation des visites (8 cas: 33,3%) et la prolongation du cycle de partage (3 cas: 12,5%). Les principaux motifs exprimés apparaissent au tableau 2.

Au tableau 1, on observe par ailleurs, que seulement 23 des 63 familles ayant un adolescent (36,5% du «groupe 15 ans») ont modifié l'horaire de garde. Parmi ces changements mineurs apportés à la garde des adolescents et adolescentes, c'est la diminution des rencontres avec le parent non gardien qui domine (17 cas ou 74% des changements). Ceci confirme la tendance, mentionnée dans la littérature, selon laquelle l'engagement du parent non gardien diminue souvent à l'adolescence (Hetherington *et al.*, 1989). Par ailleurs, cinq des changements observés (21,7%) ont consisté en un assouplissement des relations, marqué par le passage d'un horaire fixe à un horaire variable. Les principaux motifs invoqués par les parents pour expliquer cette modification se retrouvent dans le tableau 2.

En bref, les données du tableau 1 nous permettent d'affirmer que les modifications mineures de la garde sont plus fréquentes chez les familles ayant un enfant que chez celles ayant un ou une adolescente. Or, comme le taux de changements cumulatifs ne peut qu'augmenter avec le temps, un effet de cohorte se manifeste en ce que les familles ayant un enfant plus jeune, montrent plus de souplesse que les familles ayant un ou une adolescente, attitude qui se reflète par un plus grand partage de la garde chez le «groupe de 10 ans».

Tableau 2
Incidence des motifs invoqués pour apporter des changements mineurs ou majeurs à la formule de garde

Type de changement	Temps écoulé depuis la séparation						Âge de l'enfant						Restructuration familiale Familles reconstituées non reconstituées		
	moins de 3 ans	3-5 ans	plus de 5 ans	10 ans	15 ans		moins de 3 ans	3-5 ans	plus de 5 ans	10 ans	15 ans		moins de 3 ans	3-5 ans	plus de 5 ans
<i>Type de changement</i>	<i>mineur (mi)</i>	<i>majeur (ma)</i>	<i>mi</i>	<i>ma</i>	<i>mi</i>	<i>ma</i>	<i>mi</i>	<i>ma</i>	<i>mi</i>	<i>ma</i>	<i>mi</i>	<i>ma</i>	<i>mi</i>	<i>ma</i>	<i>ma</i>
<i>Motifs exprimés</i>															
Répondre aux besoins du parent gardien (ex: incapacité d'assumer la garde, nouvel emploi, désir d'avoir plus de temps libre, etc.)		2	4	2	4	3		3	4		3		4	4	
Répondre aux besoins du parent non gardien (ex: incapacité d'assumer la garde, nouvel emploi, désir d'avoir plus de temps libre, etc.)	6	4	7	4	13		12	2	12	2	6	2	17	5	
Répondre aux besoins de l'enfant (ex: désir exprimé, changement d'école, proximité du réseau social, etc.)	2		4		10	8	8	3	7	5	5	4	10	4	
Répondre aux besoins de la famille (ex: durée des visites insatisfaisantes, pour l'organisation de la vie familiale)	2														
Déménagement ou distance trop grande entre les résidences	4	3		3	3	2	4	3		2				6	
Considérations financières					2										
Mésententes entre le parent gardien et l'enfant		3		2											
Nouvelle union du parent gardien										2					

En fonction de la recomposition parentale

La moitié des familles restructurées ont apporté une modification mineure à l'arrangement de garde (18 sur 36): 27,8% (5 cas) des familles ont choisi une diminution des rapports avec le parent non gardien, 22,2% (4 cas) ont préféré prolonger le cycle de partage (en garde partagée), 16,7% (3) sont passées d'un horaire fixe à un horaire variable et 11,1% (2) ont rompu toute relation avec le parent non gardien.

D'une part, ceci nous permet de constater qu'en situation de garde exclusive, la recomposition parentale a souvent comme effet de diminuer ou de faire cesser les contacts de l'enfant avec son parent non gardien. Ce résultat corrobore les données de la littérature, qui indiquent que la constitution d'une nouvelle union a comme impact de diminuer la fréquence des visites du parent non gardien (Clingempeel *et al.*, 1982).

D'autre part, 29 des 76 familles demeurées monoparentales (38,1%) ont fait des changements mineurs; 11 (37,9%) d'entre elles ont préféré diminuer les contacts de l'enfant avec le parent non gardien, alors que dix (34,5%) ont augmenté ces rencontres. Enfin, 3 des 29 familles ont opté pour un assouplissement de l'horaire de visite en vigueur. Les divers motifs reliés à la modification de l'horaire chez les familles reconstituées ou non sont également mentionnés au tableau 2. Dans le groupe de familles monoparentales, la décision de modifier la garde origine le plus souvent du parent non gardien, alors que dans le groupe de familles restructurées, ce point ressort moins.

Incidence de la modification de la formule de garde

La séquence adoptée pour la présentation des changements majeurs apportés à la formule de garde sera la même que celle employée dans la première partie, c'est-à-dire l'étude de l'incidence en fonction a) du temps écoulé depuis la séparation; b) de l'âge de l'enfant; et c) de la restructuration familiale. Le tableau 1 constitue à nouveau la référence chiffrée de ces résultats, alors que le tableau 2 concerne les motifs évoqués pour justifier la modification de la formule de garde.

En fonction du temps écoulé depuis la séparation

Aucune des 15 familles séparées depuis moins de trois ans n'a vécu un changement de formule de garde. Elles utilisent donc toujours la formule adoptée au moment de la séparation.

Chez les 37 familles séparées depuis trois à cinq ans, il y a eu changement de type de garde dans neuf cas (24,3%). Trois familles sont passées d'une garde matricentrique à une garde partagée, deux ont

changé la garde du père pour celle de la mère, deux ont préféré confier la garde au père plutôt que de maintenir la garde partagée, et les autres ont essayé diverses formules. Les principaux motifs évoqués par les parents sont inscrits au tableau 2.

Des 60 familles séparées depuis plus de cinq ans, 49 vivent toujours avec la formule du début (81,6%), tandis que les 11 autres (18,3%) ont changé de type de garde depuis la séparation. Parmi ces dernières, trois des familles sont passées successivement d'une garde matricentrique à une garde patricentrique, puis à nouveau à une garde matricentrique pour aboutir à une garde patricentrique (trois changements successifs). Trois autres familles sont passées d'une garde matricentrique à une garde patricentrique, puis sont revenues avec la mère (deux changements successifs). Enfin trois autres sont passées d'une garde matricentrique à une garde patricentrique. Si la proportion de familles séparées depuis plus de cinq ans qui ont vécu un changement de type de garde n'est pas grande, plus de la moitié (6 sur 11) ont vécu plusieurs changements de formule pour les raisons évoquées au tableau 2.

En fonction de l'âge de l'enfant

On remarque ici le même phénomène que l'on observe pour l'incidence des changements mineurs (modifications de l'horaire de la garde): il y a plus de changements pour les enfants de dix ans que pour les adolescents et adolescentes puisque 10 des 49 enfants (20,4%) ont vécu un changement, comparativement à 10 pour les 63 adolescents et adolescentes (15,9%). Quatre cas de changement sur dix, dans le groupe des 10 ans, concernent le changement d'une garde matricentrique pour une garde partagée. Les autres transferts de garde importants sont le passage de la garde patricentrique à la garde matricentrique (2 cas) et de la garde partagée à la garde patricentrique (2 cas).

Dans le groupe des 15 ans, on constate que quatre des 10 modifications de la garde ont impliqué un transfert d'une garde matricentrique à une garde patricentrique, deux ont consisté en un transfert d'une garde matricentrique vers une garde patricentrique suivi d'un retour à une garde matricentrique et enfin, les enfants de deux autres familles ont vécu des changements multiples, passant de la mère au père, puis de nouveau à la mère pour finalement aboutir au père.

Le poids décisionnel de l'enfant augmentant avec l'âge, les adolescents et adolescentes seraient plus souvent à l'origine de la transformation ultérieure de la garde que ne le sont les enfants.

En fonction de la restructuration familiale

Pour l'ensemble des familles de l'échantillon, la restructuration familiale n'est pas associée à une incidence plus grande de changements

de formule de garde: sept des 36 familles restructurées (19,4%) ont vécu un changement de formule comparativement à 14 des 76 familles monoparentales (18,4%). Chez les familles restructurées, hormis le fait que c'est à partir de la garde de la mère (formule initialement prédominante) qu'originent les changements, il n'y a pas de direction particulière dans ces modifications. L'étude des motifs de changement révèle que c'est souvent l'enfant qui demandera aux parents de transformer la formule de garde.

Chez les familles monoparentales, qui vivent aussi à plus de 80% avec la formule de garde initialement adoptée, il ressort que les changements sont plus souvent expliqués par des motifs situationnels, ou par une demande du parent non gardien, que dans le cas des familles restructurées.

Discussion et conclusion

Nos résultats font ressortir trois tendances importantes: a) les arrangements de garde des enfants ne se transforment pas beaucoup avec le temps; b) lorsqu'il y a des changements, ils sont surtout motivés par les besoins des parents; et c) les changements ont généralement pour effet de faire diminuer les rencontres entre l'enfant et le parent non gardien.

En rétrospective, notre distinction entre changements mineurs et majeurs apportés à la formule de garde apparaît comme pertinente car les tableaux, qui illustrent notre analyse de chaque catégorie de changements, diffèrent sensiblement selon le type de changement considéré. En effet, nous observons plus de changements mineurs que de changements majeurs, les familles séparées depuis plus longtemps montrant la plus grande incidence d'ajustements mineurs. Il reste, cependant, que plus de la moitié de ces familles n'ont pas encore réalisé ces changements mineurs. Quant aux changements majeurs, impliquant la formule comme telle, les 20 familles sur 112 qui en ont vécu un (17,9%) se retrouvent proportionnellement plus nombreuses parmi les familles plus jeunes, indiquant par là ainsi que le passage du temps n'en accroît pas l'incidence.

Cet effet de cohorte, où des familles séparées depuis moins longtemps ont été plus sujettes à transformer la formule de garde, pourrait s'expliquer par le fait qu'elles sont plus ouvertes à de nouveaux arrangements, puisqu'on retrouve chez elles la plus grande proportion de garde partagée. En d'autres termes, les familles ayant un enfant de 10 ans montrent un plus grand souci de partager les responsabilités parentales que celles qui ont un ou une adolescente de 15 ans, ce qui pourrait

être relié à la valorisation d'attitudes moins agressives entre ex-conjoints depuis les années 80. Si tel était le cas, on pourrait s'attendre à ce que les responsabilités de la garde partagée se maintiennent et augmentent au cours des années à venir.

En ce qui concerne notre échantillon de familles séparées depuis 5,7 ans, le caractère plutôt statique de l'arrangement de garde contraste avec l'intensité de l'évolution des besoins psycho-sociaux des enfants et des adolescents et adolescentes. De ce contraste et du fait que la grande majorité des changements répondent d'abord aux besoins des parents, il ressort que l'intensification des besoins des enfants n'est pas un facteur important dans l'évolution de la formule de garde. Cette deuxième tendance, observée ici, n'est certainement pas étrangère à la place relativement marginale réservée à l'enfant dans les décisions prises au moment de la séparation (Barry *et al.*, 1985). À plus de 90%, les enfants ne veulent pas que leurs parents se séparent et conservent longtemps l'espoir de leur réunion (Barry, 1988; Wallerstein et Blakeslee, 1989). Il apparaît donc clairement que leur position est davantage compatible avec le maintien de la coparentalité, réalité qui se traduit typiquement par le partage de la garde ou par le maintien de fréquentes rencontres avec le parent non gardien. Notre groupe de familles ayant un enfant de 10 ans se rapproche davantage de ce profil, ce qui peut être relié à une façon plus moderne de concevoir la séparation et la garde. Cela laisse présager pour le futur une relation parent-enfant mieux protégée après la rupture conjugale.

Comme troisième tendance, notre analyse indique que les changements ont surtout pour effet de diminuer les contacts entre l'enfant et le parent non gardien. D'une part, nous savons que ce n'est pas ce que la majorité des enfants désirent; d'autre part, les changements sont surtout justifiés par des impératifs parentaux. On peut donc en déduire que les enfants subissent davantage les changements apportés aux ententes de garde qu'ils n'y participent. Cette constatation appuierait l'hypothèse selon laquelle la formule de garde évolue davantage en fonction des parents que des enfants. Il est toutefois important de situer ces tendances dans le contexte d'une évolution rapide des comportements en matière de réorganisation familiale. À partir des différences observées ici entre les familles ayant un enfant de 10 ans et celles où vit un ou une adolescente de 15 ans, on pourrait imaginer une situation familiale beaucoup plus dynamique dans dix ans en ce qui a trait à l'ajustement de la formule de garde après la séparation. On a vu que les parents plus jeunes avaient tendance à se partager la garde de l'enfant, formule qui s'assouplira au cours des ans.

À la suite des résultats obtenus, nous pouvons conclure qu'il y a encore un bon bout de chemin à parcourir avant d'en arriver à donner la priorité aux besoins de l'enfant, dans le meilleur choix de garde après la séparation des parents. Ainsi, la gestion sociale des transitions familiales pourrait évoluer vers une valorisation croissante de la coparentalité et de l'écoute des besoins de l'enfant dans les décisions qui, finalement, le concernent. Il sera alors certainement pertinent de reprendre une telle étude dans quelques années, afin de mesurer la qualité de l'ajustement de la formule de garde aux besoins de l'enfant. Enfin, les données de la présente étude provenaient de la perception, depuis la séparation, du parent le plus impliqué dans la garde; il serait important de confronter ces données avec celles que traduit le suivi longitudinal de familles séparées.

NOTE

1. Dans cet exposé, le concept de restructuration familiale (ou de recomposition parentale) comprend la notion de remariage et celle d'union libre.

RÉFÉRENCES

- ANDERSON, J.Z., WHITE, G.D., 1986, An empirical investigation of interaction and relationship patterns in functional and dysfunctional nuclear families and stepfamilies, *Family Process*, 2, 5407-5422.
- BARRY, S., 1990, La place de l'enfant dans les transitions familiales, *Apprentissage et socialisation*, 13, 27-37.
- BARRY, S., 1988, *Le droit de parole de l'enfant dans la séparation parentale*, Thèse de doctorat inédite, Université Laval, Québec.
- BARRY, S., CLOUTIER, R., FILLION, L., GOSSELIN, L., 1985, *Child's Place in Family Decisions Concerning Divorce*, Communication présentée à la 8^e biennale de l'International Society for the Study of Behavioral Development, Université François-Rabelais, Tours, France.
- BEAUDRY, M., 1991, *Le partage des responsabilités parentales à la suite d'une séparation*, Laboratoire de recherche de l'École de service social, Série Résultats de recherche, Université Laval, Québec.
- BENEDEK, E.P., BENEDEK, R.S., 1979, Joint custody: Solution or illusion?, *American Journal of Psychiatry*, 136, 12, 1540-1544.
- BENJAMIN, M., IRVING, H.H., 1990, Comparison of the experience of satisfied and dissatisfied shared parents, *Journal of Divorce and Remarriage*, 14, 43-61.
- BERTRAND, R., VALIQUETTE, C., 1986, *Pratique de l'analyse statistique des données*, Presses de l'Université du Québec, Sillery.

- BUEHLER, C.A., HOGAN, M.J., ROBINSON, B.E., LEVY, R.L., 1985, The parental transition: Divorce related stressors and well-being, *Journal of Divorce*, 9, 2, 61-81.
- CAREAU, L., CLOUTIER, R., 1990, La garde de l'enfant après la séparation: profil psychosocial et appréciation des familles vivant trois formules différentes, *Apprentissage et socialisation*, 13, 55-66.
- CAREAU, L., CARON, J., CLOUTIER, R., MAUL, N., POTVIN, J., RAINVILLE, A., 1989, *Processus de séparation et maintien de la coparentalité après la séparation*, Actes du colloque biennal des services d'expertise et de médiation familiale du Québec, Centre des services sociaux, Québec.
- CAREAU, L., CLOUTIER, R., DROLET, J., 1987, *La garde de l'enfant après la séparation*, Communication présentée au Congrès annuel de la Corporation des psychologues du Québec, Québec.
- CLINGEMPEEL, W.G., REPPUCCI, N.D., 1982, Joint custody after divorce, Major issues and goal for research, *Psychological Bulletin*, 91, 1, 102-127.
- CLOUTIER, R., 1989, *Étude longitudinale de la garde et de l'ajustement de l'enfant après la séparation parentale*, Projet de recherche CRSH, École de psychologie, Université Laval, Québec.
- CLOUTIER, R., 1988, *La garde partagée: implications psychologiques*, Communication présentée dans le cadre du Congrès 1988 de la Corporation des Psychologues du Québec, Montréal.
- CLOUTIER, R., BOURQUE, P., 1987, *Transitions familiales et communauté*, Centre de recherche sur les services communautaires, Collection support à l'intervention, Université Laval, Québec.
- CLOUTIER, R., CAREAU, L., DROLET, J., 1988, La garde de l'enfant après la séparation des parents: implications psychologiques, *Psychologie Québec*, 5, 6.
- CLOUTIER, R., DROLET, J., DUBÉ, N., (sous-presse), *La santé mentale des parents de familles réorganisées*, Rapport d'analyse secondaire de l'Enquête Santé-Québec 1987, Les publications du Québec, Québec.
- CZECH-SZOMBATHY, L., KOCH-NIELSEN, I., TROST, J., WEEDA, I., 1985, The aftermath of divorce: Coping with family change. An investigation in eight countries, *Acta Sociologica*, 29, 4, 365-367.
- DEMO, D.H., ACOCK, A.C., 1988, The impact of divorce on children, *Journal of Marriage and Family*, 50, 619-648.
- DROLET, J., 1989, *L'évolution de la garde de l'enfant après la séparation parentale*, Mémoire de maîtrise, École de psychologie, Université Laval, Québec.
- FOLBERG, H., GRAHAM, M., 1979, Joint custody of children following divorce, *V.C. Davis Law Review*, 12, 523-582.
- GADDIS, S.M., 1978, Joint custody of children: A divorce decision-making alternative. *Conciliation Courts Review*, 16, 1, 17-22.

- GLICK, P.C., LIN, S.L., 1986, Recent changes in divorce and remarriage, *Journal of Marriage and the Family*, 48, 737-747.
- GRIEF, J.B., SIMRING, S.K., 1982, Remarriage and joint custody, *Conciliation Courts Review*, 1, 20, 9-14.
- GROTE, D.F., WEINSTEIN, J.P., 1977, Joint custody: A viable and ideal alternative, *Journal of Divorce*, 1, 43-53.
- HALPERIN, S.M., SMITH, T.A., 1983, Differences in stepchildren's perceptions of their stepfathers and natural fathers: Implications for family therapy, *Journal of Divorce*, 7, 1, 19-30.
- HANSON, S.M.H., 1986, Healthy single parent families, *Family Relations*, 35, 125-132.
- HESS, R.D., CAMARA, K.A., 1979, Post-divorce family relationships as mediating factors in the consequences of divorce for children, *Journal of Social Issues*, 35, 79-96.
- HETHERINGTON, E.M., CAMARA, K.A., 1984, Families in transition: The processes of dissolution and reconstitution in R. D. Parke Ed., *Review of Child Development Research: Vol. 7. The Family*, The University of Chicago Press, Chicago.
- HETHERINGTON, E.M., STANLEY-HAGAN, M., ANDERSON, E.R., 1989, Marital transitions: A child's perspective, *American Psychologist*, 44, 2, 303-312.
- ILFELD, F.W., ILFELD, G.Z., ALEXANDER, J.R., 1982, Does joint custody work? A first look at outcome data of relitigation, *American Journal of Psychiatry*, 139, 62-66.
- KALTER, N., 1987, Long-term effects of divorce on children: A developmental vulnerability model, *American Journal of Orthopsychiatry*, 57, 4, 5887-900.
- KITSON, G.C., MORGAN, L.A., 1990, The multiple consequences of divorce: A decade review, *Journal of Marriage and the Family*, 52, 913-924.
- KURDEK, L.A., 1990, Divorce history and self-reported psychological distress in husbands and wives, *Journal of Marriage and the Family*, 52, 701-708.
- LAROCHE, G., 1985, Garde des enfants. Moi aussi, j'ai deux maisons, *Justice*, mars, 10-15.
- LUEPNITZ, D.A., 1986, A comparison of maternal, paternal and joint custody: Understanding the varieties of post-divorce family life, *Journal of Divorce*, 9, 3, 1-12.
- MASHETER, C., 1990, Postdivorce Relationships Between Exspouses: A literature review, *Journal of Divorce and Remarriage*, 14, 97-122.
- McKIE, D.C., PRENTICE, B., REED, P., 1983, *Divorce: Law and the Family in Canada*, Statistique Canada, n° 89502F, Ottawa.
- MORGENBESSER, M., NEHLS, N., 1980, Joint custody: An exploration of the issues, *Family Process*, 19, 117-125.

- PLUMMER, L.P., KOCH-HATTEM, A., 1986, Family stress and adjustment to divorce, *Family Relations*, 35, 363-369.
- RIVEST, C., SOLOMON, C.R., 1988, La garde de l'enfant à la suite de la séparation parentale: quel est le meilleur choix?, *Revue québécoise de psychologie*, 9, 1, 44-60.
- ROSENBERG, E.B., HAJAL, F., 1985, Stepsibling relationships in remarried families, *Social Casework: The Journal of Contemporary Social Work*, 287-292.
- ROUSSEAU, J., 1991, *La représentation des effets de la séparation parentale chez l'enfant: effet de l'expérience*, Mémoire de maîtrise inédit., Université Laval, Québec.
- STATISTIQUE CANADA, 1986, *Statistiques sur la population*, Publication n° 94109, Ottawa.
- STATISTIQUE CANADA, 1990, Les divorces au Canada, 1988, *Rapports sur la santé*, 2, 1, 57-66.
- VAN WAMELEN, C., 1991, Children's ideas about «divorce and after», *Journal of Divorce and Remarriage*, 14, 125-142.
- WALLERSTEIN, J.S., KELLY, J.B., 1980, *Surviving the Breakup*, Basic Books, New York.
- WALLERSTEIN, J.S., BLAKESLEE, S., 1989, *Second Chances: Men, Women, and Children a Decade after Divorce*, Ticknor and Fields, New York.
- WHITE, L.K., BOOTH, A., 1985, The quality and stability of remarriages: The role of stepchildren, *American Psychological Review*, 50, 689-698.
- WHITE, L.K., 1979, Sex differentials in the effect of remarriage on global happiness, *Journal of Marriage and the Family*, 41, 869-876.

The Evolution of Child Custody Following Parental Separation

ABSTRACT

Following the separation of spouses, a family undergoes a reorganization process where the choice of a formula for child custody represents a major step, which child's living environment will depend on. Despite the importance of this form of custody, it seems, in the context of the crisis following separation, that decisions surrounding that choice are often taken haphazardly, without much consideration of various alternatives. On a different note, the family's profile at the time of the separation is bound to change following the pace of the child's and the parent's development. What may seem a relevant formula for a three year-old child may not necessarily be the case when the child turns eight. This article looks at the extent to which the child custody formula evolves to adjust itself to the changing needs of children and parents. Research focused on a sampling of 112 families separated for an average

of four and a quarter years, with children aged 10 (N=49) or adolescents of 15 years of age (N=63). Data was compiled through a telephone questionnaire filled out by the parent who was the most committed to the child's custody. The description of the two categories of change (minor and major) was made according to the original child custody formula, the time lapse since the separation, the child's age and parental recomposition. Results point to three main trends: a) child custody arrangements do not evolve much over time; b) when there are changes, these are especially motivated by the needs of the parents; and c) the changes mainly result in reducing the frequency of contacts between the child and the parent without custody.